

EB19.R26 Locaux du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Comité régional de l'Asie du Sud-Est ;

Ayant pris note, en particulier, de la résolution SEA/RC9/R2 relative aux locaux permanents du Bureau régional dans l'Inde ;²

Ayant été informé de l'état actuel des arrangements concernant les locaux permanents du Bureau régional de l'Asie du Sud-Est et sachant que l'installation des autres bureaux régionaux de l'OMS dans des locaux permanents se présente de manière satisfaisante,

1. ESTIME qu'il est dans l'intérêt de la poursuite des activités régionales de l'OMS que les bureaux régionaux de l'OMS disposent de locaux permanents et adéquats ;
2. EXPRIME l'intérêt qu'il attache à l'œuvre importante qui s'accomplit dans la Région de l'Asie du Sud-Est et son sentiment que si le Bureau régional se trouvait momentanément privé de locaux, le travail entrepris dans la Région en souffrirait ; et
3. INVITE le Directeur général à poursuivre l'étude de la question avec les autorités compétentes du Gouvernement de l'Inde, afin d'obtenir prochainement pour le Bureau régional des locaux permanents appropriés.